

FICHE DE RÉFÉRENCE

CFF Parois antibruit Riddes (VS)

Dossier 22-2099

Maître d'ouvrage CFF, Chemins de fer fédéraux suisses
Infrastructure, Projets-Région Ouest
Avenue de la Gare 43 / 1001 Lausanne
Contact:
M. V. Perez Tél : 079 / 563 91 64

Période d'exécution décembre 2016 – mai 2017

Durée de travaux 6 mois

Montant des travaux SFr. 600'000 (H.T)

Descriptif du projet Exécution d'une paroi antibruit le long de la voie CFF sur la commune de Vernayaz

Partenaires Praderlosinger SA
(70%)

Prestations Travaux spéciaux, terrassement,
génie civil, et béton armé

Quantités principales: Longueur de la paroi: 260 m'
Micropieux: 730 m'
Fondations: 43 pc
Poteaux en fibres de verre: 114 m'
Poteaux métalliques: 844 kg

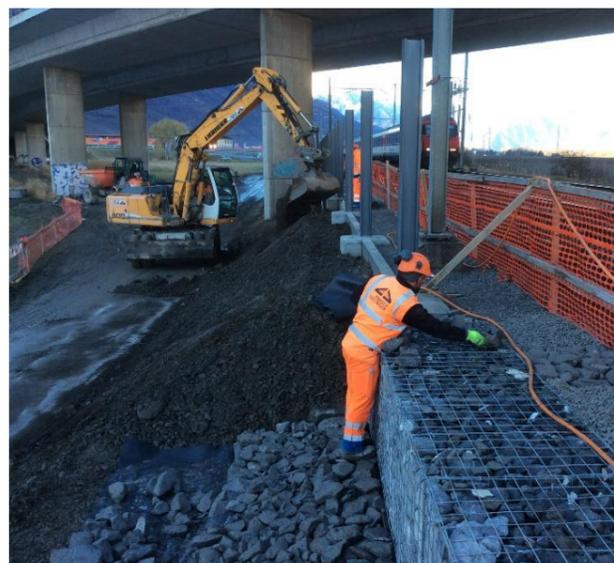
Ingénieur D/T Bureau Teysseire & Candolfi AG
Terbinerstrasse 18
3930 Visp

Chef de projet M. V. Perez

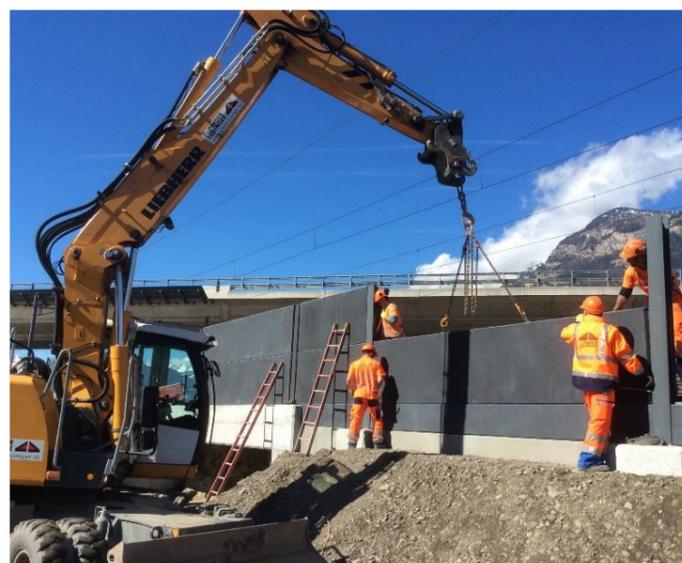
Directeur de travaux M. Jäger Olivier 027/ 948 07 13



Etat final



Remblai des talus



Pose des parois pelle hydraulique



Passage en gabions



BFUP, béton fibrés

Contexte du chantier

La Confédération entend élargir la palette de mesures visant à réduire le bruit des chemins de fer. A cet effet, le Conseil fédéral a mis en vigueur, le 1er mars 2014, la loi révisée sur la réduction du bruit des chemins de fer (LBCF).

La réussite du programme d'assainissement phonique se mesure au nombre de riverains du rail pour lesquels l'exposition au bruit peut revenir en dessous de la valeur-limite d'immission (VLI) grâce aux mesures d'assainissement. On mesure l'impact sonore à la fenêtre ouverte d'un bâtiment. Il est ainsi tenu compte du fait que, même avec une fenêtre ouverte ou en plein air, la VLI doit être respectée partout.

Là où le degré de protection visé ne peut pas être atteint par le rééquipement du matériel roulant suisse ni par des constructions, la Confédération subventionne le montage de FAB. Aux termes de la LBCF, il faut protéger, par des mesures de 1re et de 2e priorité, au moins 1/3 des personnes touchées par le bruit ferroviaire dépassant la VLI par rapport à la situation initiale de l'année 2000. L'assainissement phonique financé par la Confédération vise donc à protéger les riverains des lignes ferroviaires contre le bruit excessif et à absorber les conséquences de la croissance du trafic, qui reste forte.

En règle générale, les PAB s'élèvent à une hauteur de 2 m au-dessus du niveau supérieur du rail (NSR). La hauteur effective varie en fonction de la topographie. La conception et le choix du matériau de la PAB sont importants pour les riverains du rail et les communes, mais aussi pour l'entreprise ferroviaire (du point de vue de l'entretien).